

**Extrait des délibérations**  
du Conseil départemental

**Séance du lundi 6 décembre**  
**2021**  
**N° CD-2021-8-3-3**

**REVALORISATION DES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE - DOTATIONS DE  
FINANCEMENT DE L'AVENANT 43 RELEVANT DE LA CONVENTION  
COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES  
SOINS ET DES SERVICES À DOMICILE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

**ABSENTE :**

DREYFUS Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue aux associations entrant dans le champ d'application de l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile des dotations un montant global de 2 215 818,34 €, selon le détail joint en annexe à la présente délibération,
- Décide de l'affectation globale de cette opération,
- Autorise à compter de janvier 2022 le versement d'acomptes mensuels, sur la base des montants joints en annexe à la présente délibération rapportés à un montant mensuel, et ce jusqu'à l'adoption en 2022 du rapport entérinant les modalités de financement pérenne de l'avenant 43,
- Précise que la dépense relative aux heures APA sera imputée sur la ligne budgétaire P095O002 (016-651141-431) pour un versement unique en 2021 de 1 631 084,15 € et d'un versement mensuel de 543 694,72 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à l'adoption du rapport entérinant les modalités de financement pérenne de l'avenant 43,
- Précise que la dépense relative au heures PCH sera imputée sur la ligne budgétaire P106O003 (65-6511211-425), pour un versement unique en 2021 de 529 262,72 € et d'un versement mensuel de 176 420,91 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à l'adoption du rapport entérinant les modalités de financement pérenne de l'avenant 43,

- Précise que la dépense relative aux heures d'aide-ménagère sera imputée sur la ligne budgétaire P103O001 (65-651128-425), pour un versement unique en 2021 de 55 471,47 € et d'un versement mensuel de 18 490,49 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à l'adoption du rapport entérinant les modalités de financement pérenne de l'avenant 43.

Mesdames Danielle DILIGENT, Laurence MULLER-BRONN, Christiane WOLFHUGEL, Michèle ESCHLIMANN et Karine PAGLIARULO, en tant que membres du conseil d'administration de l'ABRAPA, ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur Alain COUCHOT et Mesdames Karine PAGLIARULO, et Lara MILLION, en tant que membres du conseil d'administration de l'APAMAD, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité